

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 27 MAI 2024 à 18h00

Le vingt-sept mai deux mille vingt-quatre à 18h00, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni à huit clos en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN.

Séance ouverte à 18h00

Date de la convocation et d'affichage :

21 mai 2024

PRESENTS : Humberto FERNANDES - Yvette BRAMANTE – Christiane COMBAZ - Marie DA LAMA - Gabrielle GINDRE - Raymond ROSSET - Jean-Claude RAFFIN - Stéphanie KUSZINSKI - Christa BALZER - Stéphanie LEFOULON

Nombre de membres

↳ en exercice: **11**

↳ présents : **10**

↳ représentés : **1**

↳ absents : /

REPRESENTÉ : Lucie MAIDA à Humberto FERNANDES

ABSENT : /

SECRETARE DE SÉANCE : Monsieur Humberto FERNANDES

Nombre de suffrages exprimés : 11

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 20 février 2024

- 1- Installation d'un nouveau membre élu appelé à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS
- 2- Instauration des modalités de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- 3- Subvention 2024 à l'Amicale du personnel des collectivités de Modane, Fourneaux, Saint-André, Le Freney, Avrieux, Villarodin-Bourget et la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise
- 4- Convention de participation sur le risque « Prévoyance » : Mandatement du Centre de gestion de la Savoie
- 5- Transfert de la compétence « contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) » au CIAS Haute Maurienne Vanoise au 1^{er} septembre 2024

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 FEVRIER 2024**

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve le procès-verbal du Conseil d'administration du 20 février 2024.

2024-05-01

Installation d'un nouveau membre élu appelé à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° 2020/06/12 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil d'administration du CCAS a été constitué.

Pour faire suite à la démission de Madame Laure MAURETTE en date du 17 janvier 2024, il convient de la remplacer par un membre du Conseil municipal.

Par délibération N°2024/02/08 du 26 février 2024, le Conseil municipal a acté la candidature de Stéphanie LEFOULON.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'installation de Madame Stéphanie LEFOULON en tant que membre du CCAS de Modane.**

2024-05-02	Instauration des modalités de versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
-------------------	---

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Monsieur le Président rappelle que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2020-60 du 14 janvier 2002. La compensation de ces heures supplémentaires peut-être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur. A défaut les heures accomplies seront indemnisées. Une même heure supplémentaire ne peut toutefois donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel spécifique selon les filières et la rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée selon le décompte du temps de travail mis en place (feuilles récapitulatives mensuelles d'heures).

Pour le paiement comme pour la récupération, une heure supplémentaire réalisée de nuit, entre 21h et 7h, est majorée de 100%. Une heure supplémentaire réalisée un dimanche ou un jour férié est majorée de 66%.

Liste des bénéficiaires de l'I.H.T.S.

FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Cadre d'emplois	Fonction	Contingent mensuel
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur/Educatrice	20 heures
Agents sociaux	Assistant/Assistante maternelle	20 heures
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Responsable de la structure Auxiliaire de puériculture	20 heures
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Responsable adjoint Infirmiers	20 heures
Assistants sociaux-éducatifs territoriaux	Coordinateur/Coordinatrice RPE/LAEP	20 heures
FILIERE TECHNIQUE		
Cadre d'emplois	Fonction	Contingent mensuel
Adjoints techniques	Agent d'entretien Agent de restauration	25 heures
FILIERE ANIMATION		
Cadre d'emplois	Fonction	Contingent mensuel
Animateurs	Responsable du CLAS	25 heures
Adjoints d'animation	Traducteur/Traductrice Animateur/Animatrice	25 heures

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve à compter du 1er juin 2024, l'instauration de l'Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) aux agents du CCAS de Modane conformément au tableau ci-dessus.**
- **Autorise le paiement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, sans ancienneté acquise pour les fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public.**
- **Rappelle que ces indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.**
- **Abroge la délibération du Conseil d'administration n° 2020/12/03 du 17 décembre 2020.**

2024-05-03	Subvention 2024 à l'Amicale du personnel des collectivités de Modane, Fourneaux, Saint-André, Le Freney, Avrieux, Villarodin-Bourget et la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise
------------	---

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'allouer une subvention de fonctionnement à l'Amicale du personnel des collectivités de Modane, Fourneaux, Saint-André, Le Freney, Avrieux, Villarodin-Bourget et la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, d'un montant de neuf cent soixante-treize euros (973 €) pour l'année 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel des collectivités de Modane, Fourneaux, Saint-André, Le Freney, Avrieux, Villarodin-Bourget et la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour un montant de neuf cent soixante-treize euros (973 €) pour l'exercice 2024.**

2024-05-04	Convention de participation sur le risque « Prévoyance » : Mandatement du Centre de gestion de la Savoie
------------	--

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».**
- **Mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs.**
- **Prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après la nouvelle délibération de la collectivité.**

2024-05-05

Participation financière 2024 du budget principal de la commune

Depuis la rentrée scolaire 2019-2020, le CCAS de Modane a repris en gestion le service CLAS initialement géré par la Sauvegarde de l'enfance.

Ce service, dirigé par une coordinatrice, s'appuie essentiellement sur des bénévoles et a permis d'accueillir une vingtaine d'enfant chaque année scolaire.

D'autres communes ayant émis le souhait de bénéficier d'un service CLAS, le CIAS HMV a réalisé un état des lieux et élaboré des scénarios d'organisation d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité commun, financé par la CAF de la Savoie sur plusieurs communes du territoire.

La mise en œuvre du dispositif à l'échelle du territoire pour 2024/2025 portée par le CIAS HMV a été entériné lors du Conseil d'administration du 11 avril dernier.

Le contrat de la coordinatrice d'une durée de trois ans, soit du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026, sera donc dénoncé au 31 août 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le transfert du service CLAS au CIAS HMV à compter du 01 septembre 2024.**

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18h54.

Le Secrétaire de séance,

Humberto FERNANDES

